



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

180

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°244_2023
Portant autorisation d'occupation du domaine
public communal rue Berger André

Le Maire de VIEUX-THANN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU la requête par laquelle **Monsieur Régis KELLER** demande l'autorisation d'occuper des emplacements de stationnement en face de l'entrée riveraines, dans le but de permettre les manœuvres des camions, n°12 rue Berger André 68800 VIEUX-THANN, **du mercredi 11 octobre au mercredi 08 novembre 2023 inclus** ; l'entreprise STARTER à FELDKIRCH est chargée de réaliser les travaux ; ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures appropriées pour tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise chargée de réaliser les travaux cités ci-dessus pour le compte de Monsieur Régis KELLER **est autorisée à occuper les emplacements de stationnement** en face du n°12 rue Berger André 68800 VIEUX-THANN, du mercredi 11 octobre au mercredi 08 novembre 2023 inclus. Le pétitionnaire et l'entreprise doivent se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:

Article 2 : Le pétitionnaire et/ou l'entreprise sont responsables de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

Article 3 : **La signalisation interdiction de stationner est déposée par les services de la commune le lundi 9 octobre 2023.**
Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire.

Article 4: L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de l'administration.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pétitionnaire
- STARTER
- Gendarmerie
- Police Municipale de Vieux-Thann
- Brigade Verte
- Pompiers
- Registre des arrêtés
- Archives
- Affichage

Fait à VIEUX-THANN, le six octobre deux mille vingt-trois

Pour le Maire, absent
Le Premier Adjoint



René GERBER